



République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
UCEL - Commune

## Procès verbal de séance

Le lundi 29 septembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marc SOUTEYRAND.

**Présents :** Marc SOUTEYRAND, François SOULAVIE, David BOURGEOIS, Christian GANDON, Geneviève TROUILLAT, Thierry ARNAUD, Joël BOYER, Thierry MAURIN, Anne OLLIER, Léa TISSIER

**Représentés :** Marie-Claude BANNIER représentée par David BOURGEOIS, Françoise MAYRAS représentée par Thierry MAURIN, Mélissa NURY représentée par Christian GANDON

**Absents et excusés :** Patricia DONDEY, Annie CHARROUD, Hervé GIAUFRET, Cyrille AVIAS, Nathalie DALLARD

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, François SOULAVIE, est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du : 21/07/2025

Ce document est approuvé à l'unanimité

### Ordre du jour :

1. DM1 pour la commune
2. DM1 pour la régie photovoltaïque
3. Mise à jour du règlement intérieur
4. Participation au projet de la Caserne d'Aubenas
5. Participation aux études pour le barrage de Dugradus
6. Choix des emprunts
7. Remboursement de frais à un élu
8. Servitude de passage au Grand village
9. Questions Diverses

### Délibérations du conseil :

#### Délibération de la décision modificative n°2 - Principal 2025 (N° D\_2025\_039)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement       |                                        | Recettes | Dépenses |
|----------------------|----------------------------------------|----------|----------|
| TOTAL FONCTIONNEMENT |                                        | 0        | 0        |
| Investissement       |                                        | Recettes | Dépenses |
| 28041582 (040) - 0   | Autres grpts - Bâtiments et installat° | -3 000   | 0        |

|                             |                                         |          |          |
|-----------------------------|-----------------------------------------|----------|----------|
| 10222 - 0                   | FCTVA                                   | 0        | 4 800    |
| 2315 - 0                    | Install., matériel et outill. technique | 0        | -4 800   |
| 10222 - 0                   | FCTVA                                   | 3 000    | 0        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                         | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                         | <b>0</b> | <b>0</b> |

Délibération : adoptée

#### Délibération de la décision modificative n°1 - Régie Centrale photovoltaïque 2025 (N° D\_2025\_040)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                          | Recettes  | Dépenses  |
|-----------------------------|------------------------------------------|-----------|-----------|
|                             |                                          | 0         | 0         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                          | <b>0</b>  | <b>0</b>  |
| Investissement              |                                          | Recettes  | Dépenses  |
| 28135 (040) - 0             | Installations générales, agencements, .. | 90        | 0         |
| 215312 - 0                  | Product° thermique - installat° fixes    | 0         | 90        |
| 215312 - 0                  | Product° thermique - installat° fixes    | 0         | -4 000    |
| 2315 - 0                    | Installat°, matériel et outillage techni | 0         | 4 000     |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>90</b> | <b>90</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                          | <b>90</b> | <b>90</b> |

Délibération : adoptée

#### Projet de construction du centre de secours principal d'Aubenas/Lachappelle-sous-Aubenas Approbation de la participation financière de la commune de signature de la convention financière (N° D\_2025\_041)

L'actuel centre de secours principal d'Aubenas étant vétuste et situé en zone inondable, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre de secours Aubenas/Lachappelle-sous-Aubenas, situé quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre sur la commune d'Aubenas.

Les éléments saillants de l'opération sont :

- Surface foncière nécessaire utile : 8 000 m²
- Surface de locaux fonctionnels (CSP + GTS + cabinet médical) : 669 m²
- Surface de vestiaires sur la base de 180 SP et 1 école JSP : 274 m²
- Surfaces pour locaux de service (locaux de sommeil et de repos, salle de sport, foyer, cuisine, locaux de ménage) : 373 m²
- Surfaces de locaux techniques et de rangement : 383 m²
- Surface de garages sur la base d'un parc de 23 véhicules VL et PL : 1 135 m²
- Aire de manœuvre – stationnement : 1 200 m²
- Espace terrain multisports extérieur : 375 m²
- Cuve de rétention des eaux pluviales d'un volume de 120 m³ pour la défense incendie

- Bâtiment évolutif avec la possibilité d'une extension ou d'une surélévation

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2025 - 2027 d'une durée de 27 mois
- les travaux sur 2028-2030 d'une durée de 22 mois

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue en 2030.

**Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 5 992 340 € HT, soit 7 190 808 € TTC réparti comme suit :**

**Estimation du coût de l'opération :**

- Montant prévisionnel :
- locaux (administration, technique, rangements, circulations, ...) = 3 055 300,00 € HT
- remises = 1 305 250,00 € HT
- Aménagements des extérieurs = 818 000,00 € HT

**TOTAL 1 = 5 178 550,00 € HT**

**Études, maîtrises d'œuvre et frais annexes TOTAL 2 = 813 790,00 € HT**

**Montant prévisionnel de l'opération : 5 992 340,00 € HT**

Notre commune étant couverte en secteur de 1<sup>er</sup> appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas,
- d'approuver la participation de la commune d'Ucel telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1
- d'approuver les termes de la convention et son annexe financière annexée au présent rapport
- d'autoriser le maire à signer la convention

*Délibération : adoptée*

**Délibération pour le Co-financement de l'étude pour une solution alternative à l'arasement du Seuil de Dugradus (N° D\_2025\_042)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets FEADER 3.1.4 relatif à la création et au maintien d'activités : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique »

Vu la nécessité d'engager une étude technique sur une solution alternative à l'arasement du seuil de Dugradus,

Vu le plan de financement prévisionnel de ladite étude, d'un montant total de 54 000 €, incluant une participation sollicitée auprès de la commune d'Ucel à hauteur de 2 820 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de participer au financement de l'étude d'assainissement du secteur sud de Dugradus à hauteur de 2 820 €,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation, notamment les conventions de partenariat et les engagements financiers,

**Charge** Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le versement de la contribution et le suivi du projet.

*Délibération : adoptée*

**Projet de Voirie : Demande de prêt à Annuité à Taux réduit (N° D\_2025\_043)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les projets de voirie du Lauzas et de Bramefond.

Lors du conseil du 21 juillet 2025 (délibération D\_2025\_036), le plan de financement a été approuvé avec emprunt :

- 100 000 € pour la voirie

Il donne connaissance à l'Assemblée de la consultation faite auprès d'établissements bancaires qui a abouti à retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes aux conditions ci-dessous énumérées :

- Montant : **100 000 €**,
- Durée : **120 mois**,
- Taux actuel : **3,52 % fixe**, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Frais de dossier : **100 €**
- Échéances : **ANNUELLES**
- **S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

**TAUX PRÊT ANNUITE REDUITE : 2,8963 % :**

**Si versement des fonds le 15/11/2025**

**et date de 1<sup>ère</sup> échéance le 15/12/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE

- Montant : **100 000 €**,
- Durée : **120 mois**,
- Taux actuel : **3,52 % fixe**, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Frais de dossier : **100 €**
- Échéances : **ANNUELLES**
- **S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

**TAUX PRÊT ANNUITE REDUITE : 2,8963 % :**

**Si versement des fonds le 15/11/2025**

**et date de 1<sup>ère</sup> échéance le 15/12/2025**

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

*Délibération : adoptée*

#### **Projet de réfection de la toiture et des façades de la mairie : Choix de l'emprunt (N° D\_2025\_044)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projets de réfection de la toiture et des façades de la mairie.

Lors du conseil du 21 juillet 2025 (délibération D\_2025\_037), le plan de financement a été approuvé avec emprunt :

- 75 000 € pour la voirie

Il donne connaissance à l'Assemblée de la consultation faite auprès d'établissements bancaires qui a abouti à retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes aux conditions ci-dessous énumérées :

- Montant : **75 000 €**,
- Durée : **120 mois**,
- Taux actuel : **3,52 % fixe**, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Frais de dossier : **75 €**
- Échéances : **ANNUELLES**
- **S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

**TAUX PRÊT ANNUITE REDUITE : 2,8963 % :**

**Si versement des fonds le 15/11/2025**

**et date de 1<sup>ère</sup> échéance le 15/12/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE

- Montant : **75 000 €**,
- Durée : **120 mois**,
- Taux actuel : **3,52 % fixe**, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Frais de dossier : **75 €**
- Échéances : **ANNUELLES**
- **S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

**TAUX PRÊT ANNUITE REDUITE : 2,8963 % :**

**Si versement des fonds le 15/11/2025**

**et date de 1<sup>ère</sup> échéance le 15/12/2025**

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les

contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

*Délibération : adoptée*

#### **Remboursement de frais à un élu (N° D\_2025\_045)**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le président du Syndicat Territoire d'Energie (SDE07) le Directeur et la Directrice adjointe avec Christian GANDON pour une réunion de travail au sujet des projets de la commune et de l'éclairage public.

Il présente le détail de la facture qui peut se résumer comme suit :

| Date       | Fournisseur              | Montant | Imputation Budgétaire                    |
|------------|--------------------------|---------|------------------------------------------|
| 22/09/2025 | Restaurant Hôtel de Lyon | 233,50  | 6251 - Voyages, déplacements et missions |

Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 233,50 € à Monsieur SOUTEYRAND Marc, pour l'avance des frais de mission
- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme au compte 6251 - Voyages, déplacements et missions.

*Délibération : adoptée*

#### **Servitude de passage parcelle AB64 (N° D\_2025\_046)**

Le Maire informe le Conseil municipal que Madame POVEDA Annie cèdent ses parcelles AB76 et AB77 situées route du Mas. L'accès de ces parcelles se fait par un chemin sur la droite de la parcelle AB64, propriété de la Commune.

Pour la réalisation de la vente, il convient de créer une servitude qui se ferait sans indemnités à savoir :

- **Servitude de passage piétons et véhicules** grevant la parcelle cadastrée AB64 (fonds servant) appartenant à la commune d'UCEL au profit des parcelles cadastrées AB76 et AB77 (fonds dominant), appartenant à Madame POVEDA Annie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la servitude de passage
- **DIT** que cette servitude se fera sans indemnités
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur propriétaire des fonds dominant
- **PRECISE** que les murs de soutènement doivent être conservés en l'état
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

*Délibération : adoptée*

Semaine suivante : sous réserve de la météo (vent/pluie) pose de l'enrobé.

Finitions : bordures : 20 cm de gravier pour limiter projections et la végétation, puis talus végétalisé.

**Le cimetière :**

La terre supplémentaire est évacuée petit à petit vers le pumptrack

Le terrain est divisé en deux ;

Le mur de séparation avec le voisin est terminé ; et le comblement est effectué.

Entrée PMR et public achevée également

La pose du nouveau colombarium est prévue à partir du 13 octobre.

**Autres travaux :**

Les travaux de la manufacture (pose de feux tricolores) sont en attente du branchement électrique.

Les travaux de voirie (Bramefond et Lauzas) : en raison d'un branchement ENEDIS, les travaux du Lauzas seront fait en premier.

Le Maire explique qu'il a signé cette après-midi deux conventions de servitude notariée avec ENEDIS pour le transformateur sous la cure et le passage des câbles en souterrain.

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05*

Marc SOUTEYRAND  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

François SOULAVIE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'F' followed by several horizontal and diagonal strokes.

## Intervention

### **Règlement intérieur**

Suite au vote du règlement intérieur du 21/07/2025. Une mise à jour est nécessaire pour apporter des précisions sur certain paragraphe, corriger des fautes de syntaxe et d'orthographe.

Le Maire précise que la discussion de ce jour, ne porte pas délibération. Les modifications finales seront votées en décembre.

Une proposition de modification sur l'utilisation des véhicules doit cependant être abordée pour faciliter la rédaction du futur document :

#### **Utilisation des véhicules durant la pause méridienne :**

Deux formules sont proposées :

*« Dans le cadre de l'optimisation des moyens et des déplacements et en fonction du lieu d'exécution de la mission, les agents peuvent utiliser les véhicules pour regagner leur domicile durant la pause méridienne sur autorisation du chef de service. »*

Pour cette rédaction, il est précisé que le retour au domicile avec le véhicule de la commune est possible pour une question d'optimisation du temps et du carburant. Il est possible à l'appréciation du chef de service et n'est pas systématique.

OU

*« Indépendamment des considérations d'optimisation des moyens, et sous réserve de l'autorisation du chef de service, les agents peuvent utiliser les véhicules pour regagner leur domicile durant la pause méridienne à condition que chaque agent puisse regagner son domicile à bord d'un véhicule (covoiturage). »*

Cette formulation vise à ce que l'ensemble des agents puissent regagner leur lieu de pause méridienne à bord d'un véhicule de la commune, soit seul soit en covoiturage. Cette formulation permet d'optimiser le temps et de permettre à l'ensemble des agents de bénéficier de la possibilité de rentrer avec un véhicule de la commune.

Après discussion, il sera proposé au conseil de décembre la formule suivante :

*« À l'exception du chef de service, les agents prennent leur pause méridienne en utilisant leur véhicule personnel. Les véhicules de service doivent être stationnés au service technique pendant cette période. »*

#### **Utilisation du véhicule pour le chef de service :**

La formule suivante sera proposée :

*« Le véhicule devra être sur son lieu de garage de la commune tous les vendredis soirs après le service jusqu'au lundi matin à la reprise du service ainsi que lors de toutes absences : congés, maladie, RTT, ou autres. Les clés seront remises à disposition au tableau. »*

## **Questions Diverses**

François SOULAVIE donne connaissance de l'avancée des chantiers en cours

### **Le Pumptrack :**

Les profilés de pistes seront terminés d'ici fin de semaine ;

Semaine prochaine : partie béton (avec l'insertion de « trace de dinosaure »), durée env. 2 jours.